SAINT-ALBAN
UNE HARMONIE À EXPLORER

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN**
**MRC DE PORTNEUF**

# AVIS PUBLIC
## RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
## RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes données en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale;

1- QU'un rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Alban a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier, 241, rue Principale, Saint-Alban, le 26 octobre 2026. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau.

2- QUE l'exercice financier 2027 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.

3- QU'une demande de révision peut être logée:

- Au premier exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité visée par le présent avis en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle;

- Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire.

- Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

4- QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée **AVANT LE 1ER MAI DE LA PREMIÈRE ANNÉE** d'application du rôle d'évaluation.

5- QUE toute demande de révision doit obligatoirement et sous peine de rejet:

- Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité et intitulé: "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière", disponible sur le site internet de la MRC de Portneuf au https://portneuf.ca/citoyens/evaluation-fonciere/.

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 adopté par le conseil de la MRC de Portneuf, conformément aux articles 124 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

- Être déposée à la MRC de Portneuf au 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Donné à Saint-Alban, ce 26 octobre 2026

Denise Trépanier,
Greffière-trésorière adjointe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denise Trépanier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site web www.st-alban.qc.ca, le 26 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication ce 26 octobre 2026.

Denise Trépanier,
Greffière-trésorière adjointe